



DECISION n°2025 59

Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers
LES MAIRES DE NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE :

Article 1er : Signature d'un contrat de maintenance d'un progiciel de gestion de la médiathèque ; pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2026 avec la Société C3rb Informatique – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE – pour un montant annuel de 207,61 € HT.

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme la Comptable publique
notifiée à la Société C3rb Informatique

Fait à Nogaro, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Christian PEYRET



1 rue de la Mairie - 32110 NOGARO

Tél. : 05 62 09 02 17 - Fax : 05 62 69 06 79

contact@nogaro-armagnac.fr

www.nogaro-armagnac.fr

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par voie électronique ou par la voie administrative, par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de M. le Maire



Contrat de Renouvellement

Prestations, Hébergement / Maintenance (mode SaaS) des solutions Orphée

Récapitulatif administratif et financier des engagements en annexe(s)

NUMÉRO CLIENT	DATE D'EFFET	UTILISATEUR
1706	01/01/2026	MÉDIATHÈQUE NOGARO
Entre La société C3rb Informatique, SAS au capital de 230 000 Euros Adresse : PA de Lioujas 163 Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE Ci-après désigné "C3rb"	Et La collectivité de : Mairie Nogaro Adresse : 1 place de la Mairie 32110 NOGARO N° siret : 21320296300012 Ci-après désigné "L'Utilisateur"	

Article 1 - Objet

Le présent contrat porte sur la mise en place des solutions Orphée de gestion de médiathèques par C3rb Informatique, les prestations complémentaires, l'assistance, la maintenance et/ou l'hébergement associés.

Article 2 - Intégrité du Contrat - Documents contractuels

Le présent contrat est formé par les pièces contractuelles suivantes qui régissent les relations entre les parties :

- le présent document qui fixe la période contractuelle,
- les Conditions Générales de ventes de C3rb telles que reproduites en annexe,
- les annexes financières qui permettent de référencer les logiciels, ou services couverts par le contrat. Leurs mises à jour seront transmises au client à chaque modification pour information et suivi.
- les éventuels autres devis acceptés postérieurement par le client. L'acceptation de ces derniers a valeur d'avenant : les montants prévus seront alors ajoutés aux annexes financières.
- toutes les autres annexes signées par les parties.





Article 3 - Durée du contrat

Les conditions particulières arrêtées par les parties au jour de la signature du présent document sont les suivantes :

A. Date d'effet :

Le présent contrat prend effet le : **01/01/2026.**

B. Durée :

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le **31/12/2028**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois. (détails dans les Conditions Générales de Ventes de C3rb).

Article 4 - Indexation

Les prix des Services sont indexés sur l'indice Syntec révisé (www.lemoniteur.fr) et seront automatiquement révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

R1= R0*S1/S0 dans laquelle :

R1 = redevance révisée,

R0 = redevance précédente,

S0 = dernier indice Syntec révisé connu à la date de la précédente révision

S1 = dernier indice Syntec révisé connu à la date de la révision.

Article 5 - Facturation

- Hébergement : dès que la plateforme est mise à disposition (début du projet), avec un calcul au prorata temporis sur année civile.
- Maintenance : à partir de la mise en production, avec un calcul au prorata temporis sur année civile.
- Prestations complémentaires, formations : service fait.

A La Loubière, le 09/10/2025

M. CERLES Casimir,
Président de C3rb Informatique

C3rb Informatique
163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas
12740 LA LOUBIERE
Tél.: 05 65 47 93 02 - orphee@c3rb.fr
Siret 353 849 417 00111 - APE 6202A

Lu et accepté le 15.10.2025 à Nogaro

Madame / Monsieur,
Nom, Prénom : **REYRET Christian**
Fonction : **Maire**

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
habilité par la délibération en date du **24.01.2023**
et décision du **15.10.2025**



Liste des annexes :

- 1A - Annexe Financière Maintenance
- 1B - Annexe Financière Hébergement
- 2 - CGV - Conditions Générales de Ventes / RGPD

